

Monsieur Hubert Arnaud
Maire d'Autrans-Maudre en Vercors
Place de la Mairie
38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Objet : Compteurs Linky

Grenoble, le 30 Novembre 2018

Monsieur le maire,

Le 22 Octobre dernier, nous avons répondu à votre invitation d'échange au sujet du compteur Linky. Au cours de cette réunion, nous avons accepté exceptionnellement de temporiser la pose de compteurs auprès des habitants de la commune qui s'étaient manifestés auprès de la mairie afin de mieux apprécier la situation suite à la délibération qui avait été prise lors du conseil municipal du 5 Juillet 2018. A la lecture de votre courrier du 16 Novembre, je crains qu'il y ait eu une incompréhension sur notre démarche, je l'avais indiqué au cours de cet échange et souhaite le réaffirmer ici : il n'existe pas de procédure de refus du compteur.

Dans les jours qui ont suivi notre échange du 22 Octobre, nous vous avons informé par téléphone que l'échange avec nos juristes sur la situation précise d'Autrans-Méaudre nous avait confortés dans l'accomplissement de la mission d'installation de compteurs communicants, nous avons donc dès lors mis fin à cette temporisation. Nous tirons notre légitimité du décret n° 2010 - 1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité et du Code de l'énergie, Art. L. 341 - 4 et suivants et art. R. 341 - 4 et suivants : ces textes rendent obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par les gestionnaires de réseau.

Concernant les conséquences d'une impossibilité de pose d'un compteur communicant malgré les sollicitations d'Enedis, ce qui constitue une opposition à l'exécution d'une mission de service public et un non-respect des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution, la Commission de Régulation de l'Energie a ouvert la voie à la facturation de la relève à pied rendue nécessaire par l'impossibilité de mise en place d'un compteur communicant : le prix de la réalisation de ce relevé n'est pas arrêté, pour information il est de 90€ pour les installations de puissance supérieures à 36kVA qui se retrouvent dans une situation comparable.

Je souhaite surtout souligner que cet acte individuel porte préjudice non seulement à l'individu mais aussi à la collectivité :

- Linky est la pierre angulaire de l'adaptation d'Enedis permettant de favoriser l'essor des énergies renouvelables.
- Afin de limiter les temps de coupure de nos clients, Linky améliore l'efficacité de nos dépannages.
- Sur des aspects de sécurité, Linky apporte un dispositif de protection contre les surtensions. A l'inverse, empêcher l'accès à nos installations fait courir un risque important d'électrisation aux pompiers lors de leurs interventions.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de mes salutations respectueuses.

Nicolas Moreau,
Direction Territoriale Isère



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.